



FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (CE) n° 1907/2006

Supersedes Date 03/01/2023

Date de révision 07/02/2023

Numéro de révision 3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit AXE REFILL STICKS FOR ALUMINIUM VENT AIR FRESHENER - ALASKA

Codes produit 71065

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Désodorisant

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Energizer France SAS
2 Rue Jacques Daguerre
92500 Rueil-Malmaison
France
Tel: +44(0)8000353376
ConsumerServiceEU@energizer.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 1-314-985-1511 Int'l: 1-800-526-4727 (9:00 AM-17:00 PM Lundi - Vendredi)

Autriche	Vergiftungsinformationszentrale Notruf-Telefon: +43 1 406 43 43
Belgique	Poison Control Centre, Belgique Tel: 070 245 245; Luxembourg Tel: (+352) 8002-5500
France	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Allemagne	Poison Control Center - Charité - Universitätsmedizin Berlin, (+49) 30 30686700
Irlande	Emergency medical information: 8am-10pm (seven days) contact National Poisons Information Centre, Beaumont Hospital, Dublin 9 DOV2NO, Ireland. Telephone Number: +353 (0)1 809 2166
Italie	Roma – Tel: 06-68593726 (CAV "Osp. Pediatrico Bambino Gesù" Dip. Emergenza e Accettazione DEA) Roma – Tel: 06-3054343 (CAV Policlinico "A. Gemelli") Roma – Tel: 06-49978000 (CAV Policlinico "Umberto I") Foggia – Tel: 800183459 (Az. Osp. Univ. Foggia) Napoli – Tel: 081-5453333 (Az. Osp. "A. Cardarelli") Firenze – Tel: 055-7947819 (Az. Osp. "Careggi" U.O. Tossicologia Medica) Pavia – Tel: 0382-24444 (CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica) Milano – Tel: 02-66101029 (Osp. Niguarda Ca' Granda) Bergamo – Tel: 800883300 (Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII) Verona – Tel: 800011858 (Azienda Ospedaliera Integrata Verona)
Pays-Bas	Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum. Tel 030 274 88 88 (Uitsluitend bestemd om

	professionele hulpverleners te informeren bij acute vergiftigingen)
Pologne	Bureau for Chemical Substances, Tel: +48 42 2538 400
Portugal	Centro de informação antivenenos. Tel 800 250 250
Espagne	+34 91 562 04 20
Suisse	Tox Info Suisse +41 44 251 51 51 (Emergency Number 145)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 - (H317)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 3 - (H412)

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient coumarine, hexyl cinnamic aldehyde, Isomenthone, Isocyclemone E, Pentadecan-15-olide, Acétate de linalyle, linalol, Eucalyptol, 2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate de méthyle, (R)-p-mentha-1,8-diène, 2,2-diméthyl-3-(4(2)- ethylphenyl)propanal



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient selon les réglementations nationales.

Dérogations à la CLP article 17 [article 29, paragraphe 2]

CLP 1.5.2.1. Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml. Les éléments suivants ne sont pas nécessaires pour l'étiquetage : H315. H319.

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Perlite 130885-09-5	25 - <50%	-	-	[C]	-	-	-
2,6-diméthylheptan- 2-ol 13254-34-7	5 - <10%	01-2120275178-48-00 00	236-244-1	Eye Irrit. 2 (H319) Skin Irrit. 2 (H315)	-	-	-
3,5,5-Triméthylhexyl acetate 58430-94-7	2.5 - <5%	01-2119972325-34-00 00	261-245-9	Aquatic Chronic 2 (H411) Skin Irrit. 2 (H315)	-	-	-
Pentadecan-15-olide 106-02-5	1 - <2.5%	01-2119987323-31-00 00	203-354-6	Aquatic Chronic 2 (H411) Skin Sens. 1B (H317)	-	-	-
Acétate de linalyle 115-95-7	1 - <2.5%	01-2119454789-19-00 00	204-116-4	Eye Irrit. 2 (H319) Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1B (H317)	-	-	-
linalol 78-70-6	1 - <2.5%	01-2119474016-42-00 00	201-134-4	Eye Irrit. 2 (H319) Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1B (H317)	-	-	-
coumarine 91-64-5	1 - <2.5%	01-2119949300-45-00 00	202-086-7	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) Aquatic Chronic 2 (H411) Skin Sens. 1 (H317)	-	-	-
Allyl (cyclohexyloxy)acet ate 68901-15-5	1 - <2.5%	01-2120770514-54-00 00	272-657-3	Acute Tox. 4 (H302) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	-	1	1
Un mélange de: cis-tétrahydro-2-isob utyl-4-méthylpyran-4 -ol; trans-tétrahydro-2-is obutyl-4-méthylpyra n-4-ol 63500-71-0	1 - <2.5%	-	405-040-6	Eye Irrit. 2 (H319)	-	-	-
2,4-dihydroxy-3,6-di méthylbenzoate de méthyle 4707-47-5	0.1 - <0.5%	01-2120762759-36-00 00	225-193-0	Skin Sens. 1B (H317)	-	-	-
Isomenthone 491-07-6	0.1 - <0.5%	01-2119983786-15-00 00	207-727-4	Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1 (H317)	-	-	-
Isocyclemone E 54464-57-2	0.1 - <0.5%	01-2119489989-04-00 00	259-174-3	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1 (H317)	-	1	1
hexyl cinnamic	0.1 -	01-2119533092-50-00	202-983-3	Skin Sens. 1 (H317)	-	-	-

aldehyde 101-86-0	<0.5%	00					
Eucalyptol 470-82-6	0.1 - <0.5%	01-2119967772-24-00 00	207-431-5	Flam. Liq. 3 (H226) Skin Sens. 1B (H317)	-	-	-
(R)-p-mentha-1,8-di- ène 5989-27-5	0.1 - <0.5%	01-2119529223-47-00 00	227-813-5	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 3 (H412) Asp. Tox. 1 (H304) Flam. Liq. 3 (H226) Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1B (H317)	-	1	-
2,2-dimethyl-3-(4(2)- ethylphenyl)propanal 67634-15-5	0.1 - <0.5%	01-2120758796-34-00 00	266-819-2	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 2 (H411) Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1B (H317)	-	1	-

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] - Notes

[C] - Composants dotés de limites d'exposition professionnelle et/ou de limites biologiques d'exposition professionnelle, nécessitant une surveillance

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
2,6-diméthylheptan-2-ol 13254-34-7	6800	-	-	-	-
3,5,5-Triméthylhexyl acetate 58430-94-7	4250	-	-	-	-
Acétate de linalyle 115-95-7	14550	-	-	-	-
linalol 78-70-6	2790	5610	-	-	-
coumarine 91-64-5	293	293	0.5	-	-
Allyl (cyclohexyloxy)acetate 68901-15-5	620.42	-	-	-	-
hexyl cinnamic aldehyde 101-86-0	3100	3000	-	-	-
Eucalyptol 470-82-6	2480	-	-	-	-
(R)-p-mentha-1,8-diène 5989-27-5	5200	-	-	-	-

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.
Contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau savonneuse pendant au moins 15 minutes.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmolements. Sensation de brûlure.
------------------	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. Traiter les symptômes.
------------------------	---

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Agent chimique sec, CO ₂ , eau pulvérisée ou mousse résistant à l'alcool. Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.
Incendie majeur	PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique	Le produit est ou contient un agent sensibilisant. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
--	---

Produits de combustion dangereux	La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers	Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.
--	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.
Autres informations	Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.
Pour les secouristes	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.
--	---

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement	Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.
Méthodes de nettoyage	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Recouvrir tout déversement de liquide par du sable, de la terre et autres matières absorbantes non combustibles. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.
Prévention des dangers secondaires	Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques	Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.
---------------------------------------	--

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger	Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Remarques générales en matière d'hygiène	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation	Conservé les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé.
Classe d'entreposage (TRGS 510)	LGK 11.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
(R)-p-mentha-1,8-diène 5989-27-5	-	-	-	TWA: 25 ppm TWA: 150 mg/m ³ STEL: 50 ppm STEL: 300 mg/m ³	TWA: 25 ppm TWA: 140 mg/m ³ STEL: 50 ppm STEL: 280 mg/m ³
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
(R)-p-mentha-1,8-diène 5989-27-5	TWA: 1000 mg/m ³ STEL: 1500 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 28 mg/m ³ Sh+ H*	TWA: 5 ppm TWA: 28 mg/m ³ Peak: 20 ppm Peak: 112 mg/m ³ * skin sensitizer	-	-
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Perlite 130885-09-5	-	-	-	TWA: 4 mg/m ³	-
(R)-p-mentha-1,8-diène 5989-27-5	-	-	-	-	J+ TWA: 25 ppm TWA: 150 mg/m ³ STEL: 50 ppm STEL: 300 mg/m ³
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
(R)-p-mentha-1,8-diène 5989-27-5	-	-	-	TWA: 25 ppm TWA: 140 mg/m ³ A+ STEL: 37.5 ppm STEL: 175 mg/m ³	-
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
(R)-p-mentha-1,8-diène 5989-27-5	-	-	-	TWA: 28 mg/m ³ TWA: 5 ppm STEL: 20 ppm STEL: 112 mg/m ³ K*	TWA: 30 ppm TWA: 168 mg/m ³ via dérmica* Sen+
Nom chimique	Suède		Suisse		Royaume-Uni
(R)-p-mentha-1,8-diène 5989-27-5	NGV: 25 ppm NGV: 150 mg/m ³ S+		S+ TWA: 7 ppm TWA: 40 mg/m ³ STEL: 14 ppm STEL: 80 mg/m ³		-

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
--------------	---------	-----------	------------

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
2,6-diméthylheptan-2-ol 13254-34-7	-	1.14 mg/kg bw/day [4] [6] 4.56 mg/kg bw/day [4] [7] 2.85 mg/cm ² [5] [6] 11.4 mg/cm ² [5] [7]	4.02 mg/m ³ [4] [6] 16.08 mg/m ³ [4] [7] 10.05 mg/m ³ [5] [6] 40.2 mg/m ³ [5] [7]
3,5,5-Triméthylhexyl acetate 58430-94-7	-	0.8 mg/kg bw/day [4] [6]	5.64 mg/m ³ [4] [6]
Acétate de linalyle 115-95-7	-	2.5 mg/kg bw/day [4] [6] 236.2 µg/cm ² [5] [6] 236.2 µg/cm ² [5] [7]	2.75 mg/m ³ [4] [6]
linalol 78-70-6	-	2.5 mg/kg bw/day [4] [6] 5 mg/kg bw/day [4] [7] 3 mg/cm ² [5] [6] 3 mg/cm ² [5] [7]	2.8 mg/m ³ [4] [6] 16.5 mg/m ³ [4] [7]
coumarine 91-64-5	-	0.79 mg/kg bw/day [4] [6]	6.78 mg/m ³ [4] [6]
Allyl (cyclohexyloxy)acetate 68901-15-5	-	0.448 mg/kg bw/day [4] [6]	3.16 mg/m ³ [4] [6]
Un mélange de: cis-tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyra n-4-ol; trans-tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyr an-4-ol 63500-71-0	-	41.7 mg/kg bw/day [4] [6]	44.1 mg/m ³ [4] [6]
2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate de méthyle 4707-47-5	-	2500 µg/cm ² [5] [6]	-
Eucalyptol 470-82-6	-	2 mg/kg bw/day [4] [6]	7.05 mg/m ³ [4] [6]

[4] Effets systémiques sur la santé.

[5] Effets localisés sur la santé.

[6] À long terme.

[7] À court terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
2,6-diméthylheptan-2-ol 13254-34-7	0.57 mg/kg bw/day [4] [6] 2.28 mg/kg bw/day [4] [7]	1.43 mg/cm ² [5] [6] 5.7 mg/cm ² [5] [7]	0.99 mg/m ³ [4] [6] 3.97 mg/m ³ [4] [7] 2.48 mg/m ³ [5] [6] 9.91 mg/m ³ [5] [7]
3,5,5-Triméthylhexyl acetate 58430-94-7	0.4 mg/kg bw/day [4] [6]	-	1.4 mg/m ³ [4] [6]
Acétate de linalyle 115-95-7	0.2 mg/kg bw/day [4] [6]	236.2 µg/cm ² [5] [6] 236.2 µg/cm ² [5] [7]	0.68 mg/m ³ [4] [6]
linalol 78-70-6	0.2 mg/kg bw/day [4] [6] 1.2 mg/kg bw/day [4] [7]	2.5 mg/kg bw/day [4] [6] 2.5 mg/kg bw/day [4] [7] 1.5 mg/cm ² [5] [6] 1.5 mg/cm ² [5] [7]	0.7 mg/m ³ [4] [6] 4.1 mg/m ³ [4] [7]
coumarine 91-64-5	0.39 mg/kg bw/day [4] [6]	-	1.69 mg/m ³ [4] [6]
Allyl (cyclohexyloxy)acetate 68901-15-5	0.16 mg/kg bw/day [4] [6]	-	0.557 mg/m ³ [4] [6]
Un mélange de: cis-tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyra n-4-ol;	7.5 mg/kg bw/day [4] [6]	-	13 mg/m ³ [4] [6]

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
trans-tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol 63500-71-0			
2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate de méthyle 4707-47-5	-	1250 µg/cm ² [5] [6]	-
Eucalyptol 470-82-6	600 mg/kg bw/day [4] [6]	-	1.74 mg/m ³ [4] [6]

[4] Effets systémiques sur la santé.

[5] Effets localisés sur la santé.

[6] À long terme.

[7] À court terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
2,6-diméthylheptan-2-ol 13254-34-7	0.02377 mg/L	0.2377 mg/L	0.00238 mg/L	0.2377 mg/L	-
3,5,5-Triméthylhexyl acetate 58430-94-7	7.7 µg/L	77 µg/L	0.77 µg/L	77 µg/L	-
Pentadecan-15-olide 106-02-5	2.7 µg/L	-	0.27 µg/L	-	-
Acétate de linalyle 115-95-7	0.011 mg/L	0.11 mg/L	0.0011 mg/L	-	-
linalol 78-70-6	0.2 mg/L	2 mg/L	0.02 mg/L	-	-
coumarine 91-64-5	19 µg/L	14.2 µg/L	1.9 µg/L	-	-
Allyl (cyclohexyloxy)acetate 68901-15-5	2.05 µg/L	2.05 µg/L	0.205 µg/L	0.205 µg/L	-
Un mélange de: cis-tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol; trans-tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol 63500-71-0	0.094 mg/L	0.94 mg/L	0.0094 mg/L	-	-
2,4-dihydroxy-3,6-diméthyl benzoate de méthyle 4707-47-5	3.3 µg/L	-	0.33 µg/L	-	-
Eucalyptol 470-82-6	57 µg/L	0.57 mg/L	5.7 µg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
2,6-diméthylheptan-2-ol 13254-34-7	0.89 mg/kg sediment dw	0.089 mg/kg sediment dw	8 mg/L	0.177 mg/kg soil dw	-
3,5,5-Triméthylhexyl acetate	2.895 mg/kg sediment dw	0.29 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.573 mg/kg soil dw	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
58430-94-7					
Pentadecan-15-olide 106-02-5	21 mg/kg sediment dw	4.2 mg/kg sediment dw	10 mg/L	5.44 mg/kg soil dw	-
Acétate de linalyle 115-95-7	0.609 mg/kg sediment dw	0.0609 mg/kg sediment dw	1 mg/L	0.115 mg/kg soil dw	-
linalol 78-70-6	2.22 mg/kg sediment dw	0.222 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.327 mg/kg soil dw	7.8 mg/kg food
coumarine 91-64-5	0.15 mg/kg sediment dw	0.015 mg/kg sediment dw	6.4 mg/L	0.018 mg/kg soil dw	30.7 mg/kg food
Allyl (cyclohexyloxy)acetate 68901-15-5	38.7 µg/kg sediment dw	3.87 µg/kg sediment dw	0.3 mg/L	0.375 mg/kg soil dw	-
Un mélange de: cis-tétrahydro-2-isobutyl-4- méthylpyran-4-ol; trans-tétrahydro-2-isobutyl- 4-méthylpyran-4-ol 63500-71-0	0.412 mg/kg sediment dw	0.0412 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.0902 mg/kg soil dw	-
2,4-dihydroxy-3,6-diméthyl benzoate de méthyle 4707-47-5	89 µg/kg sediment dw	8.9 µg/kg sediment dw	10 mg/L	16 µg/kg soil dw	-
Eucalyptol 470-82-6	1.425 mg/kg sediment dw	0.1425 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.25 mg/kg soil dw	40 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Rince-oeils. Douches. Systèmes de ventilation. Appliquer les mesures techniques conformes aux limites d'exposition professionnelle.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Protection des mains

Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374. Porter des gants appropriés. Gants imperméables.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements à manches longues.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.

Remarques générales en matière d'hygiène

Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Maintenir le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Sensibilité aux impacts mécaniques	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.
---	--

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Chaleur excessive.
---------------------	--------------------

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles	Acides forts. Bases fortes. Agents comburants forts.
------------------------	--

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.
--	--

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Contact oculaire	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur.
Contact avec la peau	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas de contact répété ou prolongé, peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. (d'après les composants). Provoque une irritation cutanée.
Ingestion	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes	Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Rougeur. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.
-----------	---

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH	
ETAmél (voie orale)	4,031.00 mg/kg

ETAmél (voie cutanée)	12,467.50 mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz)	99,999.00 ppm
ETAmél (inhalation-poussières/brouillard)	23.30 mg/l
ETAmél (inhalation-vapeurs)	139.30 mg/l

Toxicité aiguë inconnue

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
2,6-diméthylheptan-2-ol	= 6800 mg/kg (Rat)	-	-
3,5,5-Triméthylhexyl acetate	= 4250 mg/kg (Rat)	> 5000 mg/kg (Rabbit)	-
Pentadecan-15-olide	> 5 g/kg (Rat)	-	-
Acétate de linalyle	= 14550 mg/kg (Rat)	> 5000 mg/kg (Rabbit)	-
linalol	= 2790 mg/kg (Rat)	= 5610 mg/kg (Rabbit)	-
coumarine	> 5000 mg/kg (Rat)	= 293 mg/kg (Rat)	-
Allyl (cyclohexyloxy)acetate	-	> 2000 mg/kg (Rat)	-
Un mélange de: cis-tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol; trans-tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol	-	> 2000 mg/kg (Rabbit)	-
2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate de méthyle	-	> 5000 mg/kg (Rat)	-
hexyl cinnamic aldehyde	= 3100 mg/kg (Rat)	> 3000 mg/kg (Rabbit)	> 5 mg/L (Rat) 4 h
Eucalyptol	= 2480 mg/kg (Rat)	-	-
(R)-p-mentha-1,8-diène	= 5200 mg/kg (Rat) = 4400 mg/kg (Rat)	> 5 g/kg (Rabbit)	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
2,6-diméthylheptan-2-ol	EC50: =8.38mg/L (72h, <i>Desmodesmus subspicatus</i>) EC50: =9.31mg/L (96h, <i>Desmodesmus subspicatus</i>) EC50: =2.7mg/L (96h, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) EC50: =6.2mg/L (96h, <i>Desmodesmus subspicatus</i>)	LC50: =5.77mg/L (96h, <i>Pimephales promelas</i>) LC50: =1.04mg/L (96h, <i>Pimephales promelas</i>) LC50: =5.7mg/L (96h, <i>Pimephales promelas</i>) LC50: =1.8mg/L (96h, <i>Oncorhynchus mykiss</i>) LC50: 4.78 - 8.85mg/L (96h, <i>Oncorhynchus mykiss</i>) LC50: 3.6 - 5.1mg/L (96h, <i>Lepomis macrochirus</i>)	-	EC50: =17.1mg/L (48h, <i>Daphnia magna</i>) EC50: =3mg/L (48h, <i>Daphnia magna</i>) EC50: =320mg/L (48h, <i>Daphnia magna</i>) EC50: =8.5mg/L (48h, <i>Daphnia magna</i>) EC50: 4.78 - 8.87mg/L (48h, <i>Daphnia magna</i>)
3,5,5-Triméthylhexyl acetate	-	LC50: =7.7mg/L (96h, <i>Pimephales promelas</i>)	-	-
Acétate de linalyle	-	LC50: =11mg/L (96h, <i>Cyprinus carpio</i>)	-	-
linalol	EC50: =88.3mg/L (96h, <i>Desmodesmus subspicatus</i>)	LC50: =27.8mg/L (96h, <i>Oncorhynchus mykiss</i>)	-	EC50: =20mg/L (48h, <i>Daphnia magna</i>)
Eucalyptol	-	LC50: 95.4 - 109mg/L (96h, <i>Pimephales promelas</i>)	-	-

(R)-p-mentha-1,8-diène	-	LC50: 0.619 - 0.796mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =35mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	-
------------------------	---	---	---	---

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
2,6-diméthylheptan-2-ol	3
3,5,5-Triméthylhexyl acetate	4.6
Pentadecan-15-olide	5.79
Acétate de linalyle	3.9
linalol	2.9
Allyl (cyclohexyloxy)acetate	2.8
Un mélange de: cis-tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol; trans-tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol	1.65
2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate de méthyle	2.6
Isomenthone	3.05
Isocyclemone E	5.7
Eucalyptol	3.4
(R)-p-mentha-1,8-diène	4.38

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
2,6-diméthylheptan-2-ol	La substance n'est pas PBT/vPvB
3,5,5-Triméthylhexyl acetate	La substance n'est pas PBT/vPvB
Pentadecan-15-olide	La substance n'est pas PBT/vPvB
Acétate de linalyle	La substance n'est pas PBT/vPvB
linalol	La substance n'est pas PBT/vPvB
coumarine	La substance n'est pas PBT/vPvB
Allyl (cyclohexyloxy)acetate	La substance n'est pas PBT/vPvB
Un mélange de: cis-tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol; trans-tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol	La substance n'est pas PBT/vPvB
2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate de méthyle	La substance n'est pas PBT/vPvB
Eucalyptol	La substance n'est pas PBT/vPvB
(R)-p-mentha-1,8-diène	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés	Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.
Emballages contaminés	Ne pas réutiliser les récipients vides.
Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC	D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

France

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
(R)-p-mentha-1,8-diène 5989-27-5	RG 84

Allemagne

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) évidemment dangereux pour l'eau (WGK 2)

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
linalol - 78-70-6	75.	-
Un mélange de: cis-tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol; trans-tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol - 63500-71-0	75.	-
(R)-p-mentha-1,8-diène - 5989-27-5	75.	-

Polluants organiques persistants

Sans objet

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Sans objet

UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)

Nom chimique	UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)
Eucalyptol - 470-82-6	Agent phytosanitaire
(R)-p-mentha-1,8-diène - 5989-27-5	Agent phytosanitaire

Inventaires internationaux

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H301 - Toxique en cas d'ingestion
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311 - Toxique par contact cutané
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H331 - Toxique par inhalation
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
PBT: Persistent, Bioaccumulative, and Toxic (PBT) Chemicals
vPvB: Very Persistent and very Bioaccumulative (vPvB) Chemicals

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »
+	Sensibilisants		

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul

Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation mondiale de la santé

Supersedes Date 03/01/2023

Date de révision 07/02/2023

Numéro de révision 3

Informations supplémentaires La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité